

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE – VOLET 2

APPEL DE PROJETS

VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT DE SECTEURS STRATÉGIQUES EN ÉCONOMIE SOCIALE

PROJETS DE CONCERTATION DES SECTEURS STRATÉGIQUES EN ÉCONOMIE SOCIALE

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction de l'entrepreneuriat collectif

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Marie-Paule Robichaud
Direction de l'entrepreneuriat collectif
710, place D'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4
economie.sociale@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	7
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	7
ÉVALUATION	8
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	9
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	9
RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION	11

PRÉAMBULE

Contexte

Le Québec est confronté à de grands défis économiques et sociaux qui exigeront que la société déploie des efforts importants au cours des prochaines années. À cet égard, l'économie sociale occupe une place importante, et les entreprises d'économie sociale (EÉS) jouent un rôle majeur dans la vitalité des communautés québécoises.

Le développement de secteurs à fort potentiel en économie sociale constitue une voie d'avenir pour l'entrepreneuriat collectif et une réponse à des enjeux de société. Les initiatives sectorielles soutenues dans le précédent Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2015-2020, soit le créneau en services aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, le créneau de l'insertion socioprofessionnelle dans les EÉS et les filières de développement dans le milieu coopératif, se sont avérées bénéfiques pour accélérer la réalisation de projets porteurs et la création ou la croissance d'EÉS. La structuration de ces secteurs nécessite des efforts importants d'analyse, de concertation et de planification pour que les EÉS puissent saisir les occasions d'affaires, et ce, sur plusieurs années.

Objectifs de l'appel de projets

Le présent appel de projets vise à soutenir les projets de concertation et d'analyse de secteurs stratégiques en économie sociale. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation vise ainsi à cerner des secteurs stratégiques qui contribueront à la fois au développement socioéconomique des communautés et au développement de l'économie sociale.

Seront priorisés les projets qui répondent aux défis énoncés dans le nouveau Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2020-2025, soit :

- les changements démographiques (les services à la personne, la reprise collective, la pénurie de main-d'œuvre, etc.);
- l'innovation (les technologies, la numérisation de la société et des entreprises, l'innovation sociale, etc.);
- l'autonomie alimentaire (la production alimentaire, la transformation et la consommation, etc.);
- le défi environnemental (l'économie circulaire, la transition énergétique, les transports, etc.).

Les projets pourront être déposés du 10 décembre 2021 au 14 janvier 2022 à 23h59, pour la première période de dépôt, et jusqu'au 13 mai à 23h59 pour la deuxième période.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

En ce qui concerne l'économie sociale, le Ministère a pour fonction d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques en vue de favoriser son développement au Québec, de coordonner les actions gouvernementales en matière d'économie sociale et de l'accompagner dans la mise en place de programmes et de mesures à l'intention

des entreprises d'économie sociale. Le Programme de soutien à l'économie sociale (PSÉS) s'inscrit dans cet esprit, et son volet 2, « développement de secteurs stratégiques en économie sociale », vise à favoriser le développement de l'économie sociale au Québec.

Présentation du programme

Le développement de secteurs stratégiques en économie sociale vise une réponse adaptée aux enjeux de la société québécoise tels que le vieillissement de la population, l'environnement, l'économie circulaire, l'insertion de personnes éloignées du marché du travail, etc. L'approche par secteurs stratégiques en économie sociale a pour but de maximiser la réponse à un besoin social particulier en renforçant les partenariats et la complémentarité qui mènent à la création de nouvelles EÉS et d'étoffer l'offre des entreprises existantes. Des organisations faisant partie de plusieurs secteurs d'activité économique différents peuvent travailler de concert pour trouver des solutions adaptées à ces enjeux de société.

Le soutien au développement de secteurs stratégiques en économie sociale vise les objectifs suivants :

- Augmenter le nombre d'EÉS ainsi que les biens et services offerts dans les secteurs à fort potentiel de développement en économie sociale.
- Favoriser les partenariats et le maillage afin de développer de nouvelles approches ainsi que de nouveaux produits et services pour un ensemble d'EÉS.

Les projets de concertation de secteurs stratégiques en économie sociale sont préalables à la réalisation de projets d'animation et de déploiement de secteurs stratégiques en économie sociale. Une aide financière accordée à un projet de concertation et d'analyse n'engage pas le Ministère à soutenir financièrement le projet d'animation et de déploiement qui en découle. Pour tous les projets de concertation et d'analyse recevant un soutien financier, un plan d'action du secteur stratégique visé doit être produit et déposé au Ministère. Ce plan doit permettre aux acteurs de l'économie sociale de coordonner leurs actions dans ce secteur stratégique indépendamment de l'obtention d'un soutien financier du Ministère pour le mettre en œuvre.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Les entreprises ou organismes qui désirent déposer un projet doivent d'abord vérifier leur admissibilité. Les entreprises ou organismes suivants sont admissibles :

- les organismes de soutien à l'économie sociale ayant un établissement au Québec;
- les associations ou fédérations d'entreprises qui regroupent plusieurs entreprises d'économie sociale du Québec;
- les organismes de concertation ou de transfert d'expertise (ex. : les organismes de liaison et de transfert en innovation sociale et les centres collégiaux de transfert de technologie) ayant un établissement au Québec;
- les entreprises d'économie sociale (coopératives et organismes à but non lucratif) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLQ, chapitre E 1.1.1).

Tous les mandataires doivent représenter un groupe pouvant comprendre des organismes de soutien à l'économie sociale, des entreprises d'économie sociale, des associations ou des fédérations sectorielles ou des organismes de concertation ou de transfert d'expertise.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- une société d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise qui appartient majoritairement à une société d'État;

- une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- une entreprise à but lucratif ayant un établissement au Québec;
- une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- une entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure provenant du Ministère ou du Fonds du développement économique (FDE).

Projets admissibles

Les organismes ou entreprises qui portent les secteurs stratégiques doivent s'entourer d'entreprises d'économie sociale, d'organismes de soutien à l'économie sociale et au développement régional et sectoriels et d'autres intervenants qui souhaitent le développement d'une offre de biens et de services adaptée à un enjeu économique du Québec (ex. : services aux personnes âgées, économie circulaire, maintien de services de proximité dans les collectivités, etc.). La portée de ces secteurs s'étend à l'échelle québécoise ou interrégionale, et l'approche est généralement multisectorielle. Les secteurs stratégiques doivent offrir un potentiel de développement important pour les entreprises d'économie sociale existantes ou permettre la création de nouvelles entreprises d'économie sociale.

Les projets admissibles doivent permettre de déterminer la pertinence et la nature des actions nécessaires dans un secteur stratégique en économie sociale. Ils peuvent comprendre :

- des activités de concertation et de planification ayant pour objet d'établir un plan d'action et de développer les partenariats nécessaires pour permettre ou accélérer le déploiement d'un secteur stratégique en économie sociale;
- des études et des analyses sur le secteur stratégique visé afin de préciser les besoins et les priorités d'action pour permettre ou accélérer le déploiement de l'économie sociale dans ce secteur.

Les projets visant à soutenir les activités d'une seule organisation ou entreprise ne sont pas admissibles.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L'aide financière prend la forme d'une contribution financière non remboursable. Le soutien financier accordé à un projet de concertation des secteurs stratégiques en économie sociale s'élève à 10 000 \$ maximum, pour une durée maximale de 12 mois, jusqu'à concurrence de 70 % des dépenses admissibles.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet.

Une aide financière du Programme de soutien à l'économie sociale ne peut être combinée à une aide provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation, y compris une aide du Fonds du développement économique. Toutefois, elle peut être combinée à une autre aide financière gouvernementale.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (les subventions), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles

et contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes¹ :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (mentionnés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (mentionnés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales², y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ chapitre N-1.01);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, 100 % de la valeur d'une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée, alors que pour tous les autres types d'aide, la proportion s'élève à 50 %.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet :

- les honoraires professionnels;
- le matériel et les frais de communication;
- les déplacements et les frais de séjour liés à la réalisation du projet, conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais de location d'un espace ou de locaux, autres que ceux du siège de l'organisme;
- les salaires, traitements et avantages sociaux pour la réalisation du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet, y compris les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses d'immobilisations et d'amortissement;
- les commandites;
- les frais de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

¹ Exclusion particulière : l'actif visé au paragraphe 1º de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

² Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'entreprise ou l'organisme doit transmettre le formulaire de demande d'aide financière, dûment rempli et signé et accompagné de tous les documents requis, à la direction responsable de l'appel de projets au plus tard à 23 h 59 le jour de la fermeture de l'appel de projets. Le dépôt de la demande se fait par courriel à l'adresse suivante: economie_sociale@economie.gouv.qc.ca. La date de réception du courriel sera considérée comme la date de transmission de la demande. Aucun dossier ne sera accepté après le jour et l'heure indiqués ci-dessus.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de cinq jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

Obligatoires

Afin qu'un dossier puisse être traité, la demande doit être complète, rédigée en français et comprendre tous les documents suivants :

- le formulaire de demande d'aide financière;
- les lettres d'engagement des partenaires prenant part au projet;
- les autres documents requis selon la nature du projet.

Tous les documents relatifs au Programme de soutien à l'économie sociale sont disponibles sur la [page Web](#) du volet 2.

Aucune dépense engagée avant la date de dépôt d'un dossier ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français³ et acheminée au plus tard le 14 janvier 2022 à 23 h 59 pour la première période de dépôt de projets, et le 13 mai 2022 à 23 h 59 pour la deuxième période de dépôt. Les demandes doivent être transmises par courriel à economie_sociale@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Toute demande d'aide financière jugée conforme et admissible en fonction des exigences énoncées dans le présent guide fera l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- l'importance du secteur visé dans le développement socioéconomique du Québec à l'aide, par exemple, de données statistiques, d'études, de priorités gouvernementales, etc.;

³ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient notamment compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

- le potentiel de développement de nouvelles EÉS ou de nouvelles activités dans les EÉS existantes dans le secteur visé;
- la pertinence et la diversité des partenaires du projet;
- la capacité financière et humaine du mandataire à réaliser le projet avec succès;
- l'expertise du mandataire en économie sociale et dans le secteur visé;
- l'utilité des livrables prévus, indépendamment de l'obtention d'un financement pour l'animation et le déploiement de secteurs stratégiques;
- les secteurs prioritaires du Ministère et ceux énoncés dans le PAGES 2020-2025.

La grille d'évaluation est présentée en annexe du présent guide.

Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation sous la responsabilité du Ministère évaluera les demandes. Il se réunira dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de l'appel de projets. Dans le cas où certains secteurs stratégiques relèveraient d'un autre ministère, celui-ci serait consulté durant le processus d'évaluation des projets.

L'admissibilité en soi ne garantit aucun financement ni aucune obligation de la part du Ministère. Ce dernier se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et la valeur de l'aide financière accordée pour leur réalisation afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets.

Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

Lorsqu'un projet est retenu, le mandataire doit signer une convention de subvention avec le Ministère. En matière de reddition de compte, il s'engage à fournir les documents suivants avec sa demande de versement finale :

- un rapport final présentant les activités réalisées;
- une analyse de pertinence du secteur stratégique;
- un plan d'action pour le développement du secteur stratégique en économie sociale (**le cas échéant**);
- la liste des partenaires et des entreprises ayant participé au projet ainsi que leurs coordonnées;
- un rapport des dépenses engagées et acquittées pour la période visée par le projet;
- tout autre document stipulé dans la convention, **le cas échéant**.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publiera sur son site Web ou annoncera par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus ainsi que le nom des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus d'évaluation et de sélection des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Par ailleurs, le personnel du Ministère devra en tout temps se conformer aux directives, normes ou règles éthiques prévues au sein de son organisation afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : economie.sociale@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE – GRILLE D’ÉVALUATION

Critères d'évaluation	Pondération
Nature stratégique du secteur*	40*
1. Importance du secteur dans le développement socioéconomique du Québec	20
2. Potentiel de développement de nouvelles EÉS ou de nouvelles activités dans les EÉS existantes du secteur	20
Qualité de la proposition	40
3. Pertinence et diversité des partenaires du projet	10
4. Portée interrégionale du projet	10
5. Portée intersectorielle du projet	10
6. Utilité des livrables prévus, indépendamment de l'obtention d'un financement pour l'animation et le déploiement de secteurs stratégiques	10
Qualité du mandataire	20
7. Capacité financière du mandataire à réaliser le projet avec succès	5
8. Capacité humaine du mandataire à réaliser le projet avec succès	5
9. Expertise du mandataire et des partenaires relativement à l'économie sociale	5
10. Expertise du mandataire et des partenaires dans le secteur	5
Points bonus	5
Priorité du Ministère (PAGES et priorités ministérielles)	5

* Un seuil de passage de 75 % est exigé pour ce critère (critère éliminatoire).

